Archives parlementaires

Impression du rapport d'Eschasseriaux l'aîné, au nom des comités de Salut public et de Commerce, tendant à rendre au commerce intérieur et extérieur toute son activité et discussion 24h après sa distribution, au nom des comités de Salut public et de Commerce,

Citer ce document / Cite this document :

Impression du rapport d'Eschasseriaux l'aîné, au nom des comités de Salut public et de Commerce, tendant à rendre au commerce intérieur et extérieur toute son activité et discussion 24h après sa distribution, au nom des comités de Salut public et de Commerce,. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16829_t1_0188_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

d'agents ne pourraient que succomber sous le fardeau de tant de travaux, ou bien laisser languir la chose publique; vos comités ont pensé que le nombre de deux commissaires, dont est composée la commission, était insuffisant; ils vous proposent de la composer de cinq membres.

Ils ont pensé aussi qu'il fallait placer, à côté de cette commission, un vaste foyer de lumières; ils ont cru qu'un conseil composé de douze citoyens, choisis dans différentes places de commerce, connus par leur réputation, leur conduite et leurs relations chez l'étranger, réunissant entre eux les connaissances de toutes les localités, de tous les genres d'industrie et de fabriques, pourrait, avec les efforts réunis de la commission, donner au commerce une impulsion capable de lui faire vaincre tous les obstacles que les circonstances ont jetés dans sa marche, et le rendre, en peu de temps, à un état florissant.

En adoptant ce plan, vous manifesterez de plus en plus à la République que vous voulez qu'elle reprenne son rang parmi les nations les plus commerçantes; vous inspirerez la confiance aux négociants étrangers, en même temps que vous la porterez dans le cœur de tout ce qui travaille en France aux arts du commerce et de l'industrie; vous environnerez la commission d'une grande variété de talents, de lumières et de connaissances, pour donner au commerce d'une grande nation, et à l'activité de 25 millions d'hommes, la force et la puissance qu'ils doivent avoir.

Le conseil dont vos comités vous proposent l'établissement ne sera point absorbé dans les détails; il ne remplira pas les fonctions de l'agence, il sera livré aux grandes conceptions; il s'attachera particulièrement au commerce politique, il l'envisagera sous tous les rapports généraux, il préparera les plans qui doivent assurer vos approvisionnements, multiplier vos moyens d'échange, étendre le crédit de la nation chez les nations étrangères, et affermir la confiance qui est une des puissances du commerce et de toute prospérité nationale.

Dans cette nouvelle organisation, la commission de commerce a paru le premier pas que l'on devait faire pour y arriver.

Vos comités examineront sévèrement la conduite et les moyens de tous les citoyens employés dans la commission; ils y appeleront tous ceux dont les talents peuvent promettre de grands services, et fonder un établissement précieux pour la République; ils en écarteront les citoyens dont les moyens sont insuffisants pour des travaux qui demandent de l'application et des lumières.

L'établissement que vos comités vous proposent, en ranimant par les conseils et l'activité toutes les ressources et les forces du commerce, formera pour la République, à l'avenir, des hommes capables d'en saisir les grandes conceptions, et d'honorer par leurs talents la patrie. Voici le projet de décret :

ARTICLE PREMIER. – La commission de Commerce et des approvisionnements de la République sera composée de cinq commissaires.

ART. II. – Ces commissaires sont les citoyens Picquet, Joannot, Magin, Leguillier, Louis Monneron.

ART. III. – La commission formera un conseil de Commerce composé de douze citoyens choisis dans les différentes places de commerce, connus par leur civisme, leur probité, leur expérience; la liste en sera présentée à l'approbation des comités de Salut public et de Commerce.

ART. IV. – Les citoyens appelés pour composer ce conseil auront le même traitement que les agents de commerce.

ART V. – Ce conseil s'occupera de dresser et de présenter à la commission des états des ressources de la France, de toutes ses relations commerciales intérieures et extérieures, des moyens d'étendre le commerce, d'augmenter et d'assurer les importations et les exportations, de faire prospérer les manufactures, de multiplier les moyens d'échange. Ses fonctions seront déterminées par les comités de Salut public et de Commerce, sur la proposition de la commission (119).

La Convention nationale ordonne l'impression du rapport, et la discussion du projet de décret vingt-quatre heures après la distribution (120).

La séance est levée à trois heures.

***Signé*, A. DUMONT, *président*;**
L. LOUCHET, BORIE, CORDIER, PELET, LOZEAU, LAPORTE, *secrétaires* (121).

(119) *Moniteur*, XXII, 124-125; *Bull.*, 14 vend.; *Débats*, n° 739, 125-127, n° 745, 244-246; *J. Mont.*, n° 160; *M. U.*, XLIV, 236-237.

(120) *P.-V.*, XLVI, 198.

(121) *P.-V.*, XLVI, 198.

Persée creative commons